



Rupture conventionnelle pour suivre son concubin

Par **akira592**, le **17/04/2018** à **05:44**

bonjour à tous,rnj'ai le cas d'un collègue qui désire demander une rupture de contrat conventionnelle pour suivre sa concubine qui va changer de région(en l'occurrence du nord vers le sud)rnma question est:y'a t'il des textes de lois qui lui donne quelques droits,peut -il prétendre aux indemnités de licenciement,et aux avantages de pole emploi,rnou doit-il simplement demissionnerrnil est avec sa concubine depuis 3 ans rnrnmerci de vos réponses

Par **Tisuisse**, le **17/04/2018** à **06:16**

Bonjour,rnrnLes concubins étant des étrangers, des tiers, l'un vis à vis de l'autre, rien n'oblige un employeur d'accorder une rupture conventionnelle pour que le concubin puisse suivre sa compagne. Il ne lui reste que 3 solutions :rn1 - démissionner,rn2 - se pacser,rn3 - se marier.rnVivre en union libre est un choix et ce choix il faut en assumer ses conséquences, sa liberté.

Par **akira592**, le **17/04/2018** à **07:04**

merci pour ces réponses,au top comme toujoursrnrncordialement

Par **Tisuisse**, le **17/04/2018** à **07:28**

Par contre, rien n'interdit un patron, un chef d'entreprise, d'accepter une rupture conventionnelle, tant pour ce motif que pour tout autre motif voire sans motif du tout, c'est selon son choix.

Par **morobar**, le **17/04/2018** à **08:40**

Bonjour,
Attention, la démission pour suivi de conjoint, y compris la personne avec qui vous vivez en couple, est considérée comme légitime et ouvre droit à l'éligibilité aux allocations de retour à l'emploi.
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F89>
Inutile d'exiger une rupture conventionnelle, qui a un coût pour l'employeur il ne faut pas l'oublier.

Par **akira592**, le **17/04/2018** à **15:37**

bonjour,
j'ai bien pris note de vos réponses et vous en remercie,
j'ai de bonnes nouvelles à annoncer à mon collègue
cordialement